



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Champ d'application

Question écrite n° 13871

### Texte de la question

M Michel Crepeau appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la disposition de l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 1988 qui exclut les locations de locaux nus destinés à l'habitation de la possibilité d'être assujetties à la TVA par option que leur accordait auparavant l'article 260-2 du code général des impôts. Cette faculté reste cependant ouverte par l'instruction BOI 3 A 2 89 du 6 février 1989 aux immeubles à usage d'hôtel ou de résidence de tourisme classée. Il lui demande s'il ne trouve pas anormal que les villages de vacances classés, qui relèvent généralement de l'économie sociale, soient écartés de cette possibilité d'option et s'il a l'intention de lever cette réserve qui n'est peut-être due qu'à une formulation incomplète de l'instruction.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 260-2o du code général des impôts précise que l'option pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut pas être exercée lorsque la location porte sur des locaux nus destinés à l'habitation. Pour l'application de cette disposition, les immeubles ou fractions d'immeubles destinés à une exploitation à caractère commercial ou professionnel ne sont pas considérés comme affectés à l'habitation. L'option est donc possible si l'immeuble donné en location à usage de vacances classée fait l'objet d'une exploitation à caractère commercial ou professionnel qui est soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée. Il ne pourrait être répondu plus précisément sur ce point que si, par l'indication du nom et de l'adresse du village de vacances concerné, l'administration était en mesure de faire procéder à une instruction détaillée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Crepeau Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13871

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juin 1989, page 2502